

Infrastructures de gestion des déchets

Le décret organique du CRAC permet un financement alternatif pour les infrastructures de gestion des déchets.

Les intercommunales de gestion des déchets souhaitent pouvoir obtenir un emprunt global via le CRAC afin de bénéficier d'un taux plus favorable et d'éviter des procédures d'obtention de garanties communales très lourdes.

Dans ce cadre, un projet de texte prévoyait des taux de subvention allant de 45% à 85% selon les différents types d'infrastructures de gestion des déchets (parc à conteneurs, équipements de transfert des déchets, installations de traitement et les installations de valorisation énergétique).

Il était prévu que le CRAC pouvait financer les installations de gestion des déchets aux taux fixés pour ce qui concerne les subsides régionaux et selon des modalités à définir pour la prise en charge des intercommunales et des communes.

A ce jour, aucun dossier n'a été traité dans le cadre du financement alternatif des infrastructures de gestion des déchets.